



**COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU 05 MARS 2024 A BAYET**

Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARAUULT-NERIS LES BAINS - 1 DELEGUE PRESENT

Présent titulaire : MONCOUYOUX Jean-François

Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS - 10 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BECARD Muriel-BESSE Séverine-BREUIL Sylvain-SAUZET Patrick-VALLETTE Franck-VERHAEGHE Pierrick /TOTAL = 6 délégués

Présents suppléants : BERTHOLET Françoise-CANTE Daniel-CURDY Marie-Paule-PELTIER Christian/TOTAL = 4 délégués

Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE - 2 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : LAJOIE Dominique-LASSALLE Alain/TOTAL = 2 délégués

Pouvoir : DE CHABANNES Jacques à LASSALLE Alain-MATICHARD Bernard à Claire MATHIEU PORTEJOIE

Excusés : DE CHABANNES Jacques-MATICHARD Bernard

Communauté de Communes SAINT POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE - 44 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : AMIGO Narcisse-BIDAUD André-BIDET Denise-BILLY Alain-BONNEFILLE Michel-BUSSERON Philippe-CHARLAT Eric-CHASSIN Yves-CLUZEL Philippe-COSSART Philippe-COZMA Marius-DEVOUCOUX DU BUYSSON Bernard-DUBREUIL François-DURANTEL Jean-FAURE André-FONCELLE Bernard-GENEBRIER Yasmine-GENILLON Gilles-GRAND Jean-Paul-GRAVE Joël-MATHIEU-PORTEJOIE Claire-MELIN Bernard-PLANE Noël-POIROT Fabrice-RAY François-ROBIN Lydie-ROUGE Louis-THUIZAT Jacques-TOUZAIN Yannick-VAYSSIE Frédérique-VERNADEL Frédéric-ZAIDINERAITE Patrice/TOTAL = 32 délégués

Présents suppléants : BIDET RABE Isabelle-BLOT Jean-Michel-BREGOUGNON Michel-CHAMALET Patrick-CHARBONNIER Marie-Claude-DE FLEURIAN Emmanuel-DELANGÉ Michel-HUGUET Serge-JACQUET Alain-MAGERAND Patrick-RATIS Laure-RUIZ Michèle/TOTAL = 12 délégués

Pouvoir : CALLENS Dominique à BONNEFILLE Michel-VOLAT Roger à DEVOUCOUX DU BUYSSON Bernard

Excusés : CALLENS Dominique-CARTERON Christophe-VOLAT Roger

Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - 14 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : CHABRY Jérôme-DEROT Eliane-DUVERGER Daniel-FORTIN Franck-JOLY Henri-JUVIN Marc-LAFARGE Thierry-MAITRE Michel-MARTINANT Didier-PUJOS Henri-VASSAL Christian/TOTAL = 11 délégués

Présent suppléant : BONNABAUD Olivier-MACHURET Jean-Mikaël-POIGNE Hervé/ TOTAL = 3 délégués

Pouvoir : VERNUSSE Isabelle à BIDAUD André

Excusés : BRUNOT Denis-CARIGNANT Solène-DUMAS Angélique-VERNISSE Alain-VERNUSSE Isabelle

Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE - 15 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BERNARD Roseline-BLETTY Jacques-BONNABAUD Christophe-DELABRE Serge-DRIFFAUD Olivier-DUPONT Frédéric-FARIGOULE Bruno-GUY Jean-Claude-PODER Martine-PRULHIERE David-RYPEN Mélanie-SOARES Sophie-TRAVICHON Daniel/TOTAL = 13 délégués

Présents suppléants : PIERRE Jean-TRONCY Jacques/TOTAL = 2 délégués

Excusés : JANOWIEZ Patrick-MERCIER Jean-Louis

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 20 FEVRIER 2024

Question présentée par André BIDAUD – Président

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la réunion du 20 février 2024 dernier transmis aux délégués par voie dématérialisée en date du 28 février 2024.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte rendu.

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Question présentée par André BIDAUD – Président

Le Président remercie Philippe CLUZEL pour avoir assumé la tâche lors du dernier comité syndical.

Sur proposition du Président, Christian VASSAL est désigné secrétaire de séance.

III - FINANCES – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER annexé au rapport

Question présentée par Jacques BLETTY - Vice-président

Pour mémoire, en 2022, le Gouvernement a légiféré par ordonnance pour instaurer un régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics, applicable au plus tard le 1er janvier 2023. L'ordonnance instaure un régime de responsabilité commun aux ordonnateurs et aux comptables dans lequel seront poursuivies les infractions constitutives d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif. Ce nouveau régime juridictionnel de responsabilité sera applicable aux gestionnaires publics, personnels fonctionnaires ou contractuels, qui gèrent un budget et qui engagent des dépenses (Ex : DGS, Directeurs, Régisseur, Responsable d'une SPL, Comptable public...) à l'exclusion des ministres et des élus locaux. Ils seront sanctionnés par des **peines d'amendes plafonnées à six mois de rémunération ou à un mois pour les infractions formelles.**

Fautes dont la responsabilité des gestionnaires peut être engagée :

- Non-respect des règles pour l'exécution des dépenses et des recettes publiques
- Signer un bon de commande sans autorisation
- Octroi d'indemnité injustifiée et/ou non prévue par la réglementation
- Eventuellement, la réitération des pratiques prohibées.

La réforme réaffirme le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

La nomenclature M57 exige un règlement budgétaire et financier. Il doit être adopté par l'assemblée délibérante avant le vote de la première délibération du budget primitif. Il est valable pour la durée du mandat. Il peut être modifié.

Ce règlement rappelle les grands principes de la comptabilité publique et les nouvelles spécificités de la M57 à savoir la fongibilité des chapitres dans la limite de 7.5% hors dépenses liées au personnel. Les amortissements sont calculés dès la date effective d'acquisition...

Il rappelle les fonctions principales des responsables administratifs dans l'exécution budgétaire en relation avec l'exécutif.

Au regard de la cybercriminalité, il entérine une restriction de transmission des Relevés d'Identités Bancaires. Aucune transmission ne sera autorisée par courriel ou voie postale. Seule la transmission par la plateforme dématérialisée de la DGFIP (Chorus pro) sera autorisée ou la transmission d'un exemplaire papier directement par le dirigeant ou son représentant en main propre pourra être acceptée.

Il précise que pour faciliter certaines dépenses, le Sictom dispose d'une régie d'avance et de recette. Seul le régisseur dispose de la carte de crédit.

Enfin pour les marchés, le recours à la plate-forme pour les marchés supérieurs à 40 000€ est rendu obligatoire pour les ventes également et ce pour une meilleure transparence. Une commission informelle ad 'hoc sera constituée pour l'ouverture des plis.

Sur proposition du Président et à l'unanimité des suffrages exprimés, le comité syndical approuve le règlement budgétaire et financier (1 abstention).

IV- FINANCES - EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS joints en annexe

Question présentée par Jacques BLETTY - Vice-président

CA 2023 - Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Budget Syndical	20 037 550,00	24 888 284,26
Budget Collecte sélective	2 908 016,12	2 912 776,84
Budget Location Usine	868 206,62	2 318 069,35
Budget Prestations aux Professionnels	222 915,86	225 283,34

CA 2023 - Section d'investissement

Dépenses	Recettes
-----------------	-----------------

Budget Syndical	2 795 830,73	2 430 668,09
Budget Collecte sélective	561 826,27	736 817,17
Budget Location Usine	3 351 517,15	1 904 771,68
Budget Prestations aux Professionnels	51 383,69	74 938,91

Jacques BLETTYER précise dans les grandes lignes les évènements notables qui ont impacté les dépenses de l'année écoulée :

- Le coût du carburant inférieur à la prévision a permis de dégager des marges de manœuvre.
- la baisse assez significative des prestations pour le traitement des déchets. Effectivement, les déchets ultimes incinérés sont en baisse ainsi que les déchets collectés en déchèterie.
- Le changement de prestataire pour le traitement des végétaux et du bois qui a permis aussi d'améliorer l'exploitation générale de l'activité.
- la subvention d'équilibre vers les budgets annexes est inférieure à la prévision du fait de la non réalisation de certains investissements.

En revanche, les dépenses liées au personnel ont progressé pour différentes raisons :

- Des augmentations salariales ont été accordées pour compenser l'inflation,
- Un absentéisme qui a fortement augmenté,
- Un recours au personnel extérieur afin de renforcer les services.

Etant donné que les comptes de gestion et les comptes administratifs sont concordants et validés par le Service de Gestion Comptable de Gannat.

Sur proposition du Doyen d'âge et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve les comptes correspondants.

V- AFFECTATION DES RESULTATS

Question présentée par Jacques BLETTY – Vice-président

Résultats au 31/12/2023

Budget syndical

Fonctionnement : résultat de l'année + 1 869 189.08 €

Excédent cumulé : + 4 850 734.26 €

Investissement : résultat de l'année - 1 620 120.78 €

Déficit cumulé : - 365 162.64 €

Restes à réaliser : + 0

A reporter : + 4 485 571.62 € en Fonctionnement (4 850 734.26 - 365 162.64)

A reporter : - 365 162.64 € en Investissement

Budget collecte sélective

Fonctionnement : résultat de l'année + 4 571.03 €

Excédent cumulé : + 4 760.72 €

Investissement : résultat net de l'année + 124 738.92 €

Excédent cumulé : + 174 990.90 €

Restes à réaliser : 25 008.20 €

A reporter : + 4 760.72 € en Fonctionnement

A reporter : + 174 990.90 € en Investissement

Budget Location usine

Fonctionnement : résultat de l'année + 1 449 369.99 €

Excédent cumulé : + 1 449 862.73 €

Investissement : résultat net de l'année + 11 196.54 €

Déficit cumulé : - 1 446 745.47 €

Restes à réaliser : + 0

A reporter : + 3 117.26 € en Fonctionnement (1 449 962.73 - 1 446 745.47)

A reporter : - 1 446 745.47 € en Investissement

Budget Prestations aux professionnels

Fonctionnement : résultat de l'année + 2 074.28 €

Excédent cumulé : + 2 767.48 €

Investissement : résultat de l'année + 8 165.02 €

Excédent cumulé : + 23 555.22 €

Restes à réaliser : + 0

A reporter : + 2 767.48 € en Fonctionnement

A reporter : + 23 555.22 € en Investissement

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve l'affectation des résultats.

VI - FINANCES - PRODUIT ATTENDU 2024 - EXAMEN ET VOTE

Question présentée par Jacques BLETTY - Vice-président

Le produit attendu 2024 proposé est établi à savoir :

Communautés	Produit appliqué après lissage de taux réellement demandé aux EPCI
Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne	5 561 856 €
Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire	2 082 221 €
Communauté de communes Bocage Bourbonnais	763 625 €
Communauté de communes Pays de Lapalisse	1 287 004 €
Communauté de communes Commentry Montmarault Neris	80 340 €
Communauté d'agglomération Vichy Communauté	5 803 583 €
TOTAL	15 578 629 €

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le montant du produit attendu.

Pour rappel, à charge aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) membres du SICTOM SUD ALLIER d'adopter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères conformément à la réglementation qui demande à ce que les taux soient proportionnels aux services rendus.

VII - BUDGETS – BUDGET PRIMITIF 2024 joints en annexe*Question présentée par Jacques BLETTERY – Vice-président*

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Syndical	26 810 334.52	8 982 011.80
Budget Collecte sélective	3 328 606.56	826 460.92
Budget Location Usine	2 738 356.67	3 825 233.24
Budget Prestations aux Professionnels	227 449.24	82 123.07
Total	33 104 746.99	13 715 829.03

En ce qui concerne le budget primitif 2024, il a été décidé de le présenter en isolant l'excédent capitalisé sur un programme ce qui permet de soumettre à l'assemblée un prévisionnel des dépenses de fonctionnement correspondant mieux à la réalité.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve les budgets primitifs.

VIII - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME*Question présentée par Jacques BLETTERY – Vice-président*

Le Sictom a signé en 2022 un contrat de prêt pour 700 000€ afin de réaliser les travaux relatifs aux locaux sociaux et à l'atelier. Indépendamment de la volonté du syndicat, les travaux ont été décalés.

Un premier déblocage de 100 000€ a été réalisé. Etant donné que les travaux ne démarreront pas avant la fin de l'année, la Commission des finances propose de débloquer l'ensemble du prêt et de placer la totalité de la somme sur un compte à terme au niveau du Trésor.

L'origine des fonds : prêt contracté auprès du Crédit Mutuel °10278 11627 00020336001 pour un montant de 700 000€ à 1.95%.

Il est donc proposé de placer cette somme sur un compte à terme pour une durée de 12 mois.

A titre indicatif, les taux du compte à terme en décembre 2023 étaient les suivants :

Durée	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,21	1,24
2 mois	2,47	2,53
3 mois	3,74	3,84
4 mois	3,73	3,83
5 mois	3,73	3,82
6 mois	3,73	3,81
7 mois	3,71	3,79
8 mois	3,69	3,76
9 mois	3,67	3,74
10 mois	3,65	3,71
11 mois	3,63	3,69
12 mois	3,61	3,66

Les recettes issues de ce placement seront encaissées sur le budget syndical.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce placement.

IX- REMBOURSEMENT ANTICIPE TEMPORAIRE – DELIBERATION DEPOSEE SUR TABLEQuestion présentée par Jacques BLETTERY – Vice-président

Dans le cadre du financement de la rénovation de l'usine, un prêt contracté auprès du Crédit Agricole (réf CO0854#001) prévoit dans ses clauses la possibilité d'effectuer un Remboursement Anticipé et Temporaire.

L'objectif des RAT est de pouvoir rembourser tout ou partie de l'encours temporairement. Les conditions du contrat prévoient la possibilité de :

- Rembourser le montant souhaité sur la période de notre choix,
- Récupérer le montant quand le Sictom le souhaite,
- Réduire les charges d'intérêt en fonction des conditions prévues dans le contrat

Au regard de l'excédent capitalisé, il est proposé dans le cadre du budget primitif de réaliser un RAT pour un montant de 500 000€

A titre d'exemple :

Date de début	Date de fin
01/01/2023	01/01/2024

Capital restant dû	Montant RAT	Taux contrat	Conditions €ster	€ster*
1 312 076 €	500 000 €	3,73%	90%	3,906%
				3,515%

Intérêt à payer sans RAT	49 620 €
Intérêt généré avec RAT	17 821 €
Intérêt total à payer	31 799 €
Taux payé sur la période	2,39%
Soit une économie de	1,34%

*Cours €ster au 17/11/2023

NB : Rémunération du **Remboursement Anticipé Temporaire** plafonnée :

- Au capital restant dû
- Au taux du contrat

Ces simulations sont indicatives, et se basent sur un taux €STR constant et taux client préfixé.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le conseil approuve et l'autorise à signer tous les documents nécessaires au Remboursement Anticipé Temporaire.

X - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTOM NORD ALLIER

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX - Vice-président

En 2020, le Sictom approuvait une convention permettant aux habitants des communes de Bresnay, La Ferté Hauterive, Besson, Chemilly et Noyant d'Allier d'accéder aux déchèteries de Tronget et de Monetay sur Allier.

Pour mémoire, la convention prévoit un tarif de facturation qui s'élève à 9€64 (valeur 2019) par entrée. Le nombre d'entrée est limitée à 12 par an et par usager.

A la demande du SNA, la convention est modifiée pour intégrer les communes suivantes : LIERNOLLES, MONETAY SUR LOIRE et SAINT LEON afin que leurs administrés puissent accéder à la déchèterie du DONJON. Les articles 1, 2, 3 sont modifiés pour intégrer les communes et la déchèterie concernées.

Les autres articles restent inchangés.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve et l'autorise à signer le nouveau document correspondant.

XI - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Question présentée par Claire MATHIEU-PORTEJOIE – Vice-Présidente

Il est proposé au Comité Syndical de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des éléments suivants :

1) Avancement de grade :

- 1 adjoint administratif peut prétendre au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe peut prétendre au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

- 1 Attaché territorial peut prétendre au grade d'attaché principal.
- 1 Attachée principale territoriale peut prétendre au grade d'attachée Hors Classe. (Grade qui ne peut être inscrit à l'heure actuelle au tableau des effectifs compte tenu de la disposition suivante :
- « En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 522-23 du code général de la fonction publique, le nombre d'attachés hors classe en position d'activité ou de détachement dans les collectivités et établissements mentionnés au quatrième alinéa de l'article 2 ne peut excéder 10 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Lorsque le nombre calculé en application du pourcentage mentionné à l'alinéa précédent est inférieur à un, celui-ci est arrondi à un ». Par conséquent, un seul poste d'attaché hors classe peut figurer au tableau des effectifs du Sictom Sud Allier.
- 2 adjoints technique peuvent prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- 7 adjoints technique principal de 2ème classe peuvent prétendre au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

2) Promotion interne :

- 2 adjoints technique principaux de 1ère classe peuvent être présentés pour inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe peut être présenté pour inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur.
- 1 agent de maîtrise principal peut être présenté pour inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien.

Cat.	GRADES	Echelles	Tableau des effectifs au 01/03/2024	Pourvus au 01/03/2024 Titulaires	Pourvus au 01/03/2024 Contractuels
A	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	1	1	0
A	Directeur Général Adjoint des Services	Emploi fonctionnel	1	1	0
A	Attaché Territorial	Echelle des Attachés	1	0	
A	Attaché principal	Echelle des Attachés	2	2	0
A	Attaché Hors Classe	Echelle des Attachés	1	1	0
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Echelle C3	8	7	0
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Echelle C2	1	1	0
C	Adjoint administratif	Echelle C1	2	2	0
B	Rédacteur	Echelle des Rédacteurs	2	1	0
ADMINISTRATIF			20	16	0
C	Adjoint d'animation	Echelle C1	2	2	0
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	Echelle C2	1	1	0
ANIMATION			3	3	0
A	Ingénieur principal		0	0	0
A	Ingénieur Hors Classe		1	1	0
B	Technicien territorial		1	0	0
C	Agent de maîtrise principal		15	14	0
C	Agent de maîtrise		6	4	0
C	Adjoint technique principal 1ère classe	Echelle C2	41	33	0
C	Adjoint technique principal 1ère classe (temps non complet 27h)	Echelle C2	1	1	0
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Echelle C2	19	17	0
C	Adjoint technique	Echelle C1	35	26	4
TECHNIQUE			119	96	4
TOTAL 1			143	115	4
B	Maitre composteur - Technicien	1er grade personnel catégorie B	0	0	0
Apprenti			1	0	0
PEC			0	0	0
TOTAL 2			1	0	0
TOTAL GENERAL (1+2)			143	115	4

XII - QUESTIONS DIVERSES

DATE(S) PROCHAINE(S) ASSEMBLEE(S) GENERALE(S)

04 juin 2023 à 18 heures 30 lieu à Bayet
